

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR L'ACCES A CERTAINS CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Direction des ressources humaines
Et de la formation (DRHF)
Service des Concours
☎ : 04.72.11.92.38
Christine.monet-buyse@chu-lyon.fr

CONCOURS TH 2024

Votre diplôme ne correspond pas à celui exigé ? Vous pouvez cependant accéder à un concours de recrutement, en demandant la prise en compte de votre expérience professionnelle et obtenir une équivalence des diplômes nécessaires pour accéder à ce concours.

Un dispositif a été mis en place par le *décret du 13 février 2007* relatif aux équivalences de diplômes. Celui-ci permet après examen du dossier par la **commission compétente**, d'attribuer **une décision d'équivalence pour l'accès à certains concours de la Fonction Publique Hospitalière (FPH)**.

L'équivalence est une **AUTORISATION A CONCOURIR**, bien distincte de la délivrance d'un diplôme et qui ne dispense pas du concours pour accéder au corps souhaité. La commission est chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplôme pour l'accès aux concours de la FPH, ouverts aux titulaires d'un diplôme ou d'un titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise. **Le candidat ayant obtenu une décision favorable en vue de l'inscription à un concours conserve le bénéfice de celle-ci en vue de son inscription ultérieure aux mêmes concours** ou pour l'accès à un corps pour lequel la condition de diplôme est identique, sous réserve d'éventuelles modifications de la réglementation.

Pour télécharger le dossier de demande d'équivalence, cliquez sur le lien ci-dessous :

https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/IMG/docx/dossier_demande_equivalence.docx

MODALITES POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME

Les demandes d'équivalence de diplômes sont centralisées à la DRHF puis transmises à la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) en amont des concours.

Date limite d'envoi du dossier : Jeudi 1^{er} février 2024

*Attention tout dossier arrivé après la date limite, (cachet de la poste faisant foi),
ne sera pas traité.*

Constitution du dossier

- **1** - Compléter le dossier de demande d'équivalence de diplôme
- **2** - Joindre l'ensemble des pièces demandées (Cf dernière page du dossier de demande d'équivalence).
- **3** - Faire remplir par son responsable et joindre au dossier « L'ATTESTATION DE FONCTIONS ».

Pour information

L'attestation de travail est à demander à votre BP ou à votre responsable hiérarchique. Il doit mentionner la date de prise de poste, le grade, la fonction et doit être accompagné d'une fiche de poste détaillée.

L'avis d'ouverture du concours n'est pas à joindre par le candidat. Celui-ci est transmis à la DREETS par le service des concours, pour l'ensemble des dossiers de demandes d'équivalence réceptionnées.

Envoi du dossier

- Adresser le dossier complet accompagné des pièces demandées par courrier **avec AR à :**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION
SERVICE DES CONCOURS
Bâtiment B
162 av Lacassagne
69424 LYON Cedex 03

Ce dossier ne doit pas être adressé avec le dossier de candidature au concours.

L'ensemble des dossiers ainsi réceptionnés sont transmis en l'état par le service des concours, **au plus tard 1 mois avant la date de la commission** à la DREETS. Celle-ci vérifie la **complétude des dossiers** en amont de la commission. **Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission.**

La réponse de la commission sera adressée par courrier aux candidats.

En cas **d'avis favorable**, l'attestation sera à joindre au dossier d'inscription ou à adresser au service des concours dès réception de celle-ci.

Le service